



Commune d'Hautot le Vatois  
Département de la Seine Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton d'Yvetot  
Communauté de communes de la région d'Yvetot

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le huit avril à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de HAUTOT LE VATOIS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude BELLIN, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM les Conseillers Municipaux Claude **BELLIN**, Christine **SEGUIN**, Michaël **BLONDEL** Mme Lydie **ADE**, Mme Karine **DUVAL**, Bernard **GARDEMBAS** Delphine **CARPENTIER** et Yves **CHAZERAULT** Marc **ROBERT** formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

Madame Céline **DUFOUR** (pouvoir donné à Mr Claude **BELLIN**)

Michaël **BLONDEL** a été élu secrétaire de séance.

**CONSEILLERS** En exercice : 10  
**CONVOCATION** le 28 mars 2024

Présents : 9  
**PUBLICATION**

Votants : 10  
11 avril 2024

**Ordre du jour** :

- 240408-01 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 février 2024
- 240408-02 Adoption du Compte de gestion 2023
- 240408-03 Information sur l'état des indemnités brutes perçues par le Maire et les adjoints
- 240408-04 Adoption du Compte administratif 2023
- 240408-05 Affectation du résultat 2023
- 240408-06 Détermination du taux des taxes communales
- 240408-07 Adoption du budget primitif 2024
- 240408-08 Autorisation donnée à Mr le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
- 240408-09 Avis sur le plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la CCYN
- 240408-10 Reprise de la concession à perpétuité de la famille LEGALL
- 240408-11 départ retraite agent : cadeau
- 240408-12 Montant bourses scolaires
- 240408-13 Matériel salle fonds de concours
- Questions et informations diverses



---

## N°240408-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

---

Lecture faite, le compte rendu de la séance du 26 février, est approuvé à l'unanimité des Membres alors présents ou représentés sans observation ni demande de modification

---

## N°240408-02 COMPTE DE GESTION 2023

---

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

---

## N°240408-03 PRESENTATION DE L ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

---

Comme le prévoit l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » Mr le Maire présente aux membres du conseil un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal

---

## N°240408-04 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

---

Madame Christine SEGUIN, première adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

Dépenses	181 754.76 €
Recettes ...	196 585.66 €
Excédent de clôture :	14 830.90 €
<b>Investissement</b> Dépenses ...	32 978.46 €
Recettes ...	41 918.41 €
Excédent de clôture	8 939.95 €

Restes à réaliser : dépenses 27 995.00 €                      Recettes 0.00 €



Hors de la présence de M BELLIN Claude, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023

N'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

---

## N° 240408-05– AFFECTATION DU RESULTAT

---

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### *Reports*

*Pour Rappel* Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 27 408.28 €  
*Pour Rappel* : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure 141 233.42 €

### *Soldes d'exécution*

**Un solde d'exécution (exedent-001) de la section d'investissement de 8 939.95 €**  
**Un résultat d'exécution (excédent -002) de la section de fonctionnement de : 14 830.90 €**

### *Restes à réaliser*

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

**En dépenses pour un montant de : 27 995.00 €**  
**En recettes pour un montant de : 3 400.00 €**

### *Besoin net de la section d'investissement*

**Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

### *Compte 1068*

**Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €**

### *Ligne 002*

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 156 064.32 €**

---

## N° 240408-06– DETERMINATION DES TAUX DES TAXES LOCALES

---

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et les locaux vacants a été figé depuis 2019 jusqu'en 2022. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de reconduire pour 2024 le taux de la taxe d'habitation adopté en 2019 et les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) adoptés en 2022.

**TFPB : = 33,95 %**

**TFNB 18,98 %**

**THS 9.92 %**

---

## N°240408-07 BUDGET PRIMITIF 2024

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :



**SECTION Voté**  
**INVESTISSEMENT**

DEPENSES 221 095.00 €  
RECETTES 221 095.00 €

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES 322 014.32 €  
RECETTES 322 014.32 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024

---

**N°240408-08 AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE POUR PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

---

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée. Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT. En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

---

**N° 240408-09– AVIS SUR PROJET DE PLAN MOBILITE SIMPLIFIE DE LA CCYN**

---

Le Conseil communautaire lors de sa réunion du 21 décembre 2023 a adopté un Plan de Mobilité Simplifié. Les communes de la Communauté de communes doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de mobilité simplifié tel que présenté dans les documents joints.





---

## **N° 240408-10– REPRISE CONCESSION CIMETIERE LEGALL**

---

Le 24 novembre 1981 M. LEGALL James et Mme LEGALL Nicole ont obtenu une concession perpétuelle dans le cimetière communal numérotée J3, renumérotée 99 depuis 2021 .

Mme LEGALL Nicole, décédée le 22 avril 1988 y a été inhumée le 27 avril 1988.

Après le décès de sa femme, M. LEGALL James est parti s'installer en Bretagne. Il a fait exhumer le corps de son épouse en 1994 pour le rapatrier près de lui en Bretagne.

Le 22 novembre 2007, un premier courrier a été adressé à M. LEGALL Didier qui vit en Californie ainsi qu'à son dernier notaire connu pour connaître ses intentions quant à la concession dont il est l'héritier. Plusieurs relances ont été effectuées y compris en recommandé sans réponse, la dernière le 26 juillet 2021.

Conformément à l'article R 2223-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une procédure de constat d'abandon a été enclenchée le 23 janvier 2023. Un avis a été affiché par deux fois à deux semaines d'intervalle à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Le 27 février 2023, le Maire et la première adjointe se sont rendus dans le cimetière pour constater l'état d'abandon de la sépulture. Un procès-verbal a été dressé. Ce même jour ce procès-verbal a été adressé à M. LEGALL Didier à sa dernière adresse connue en Californie, sans retour de sa part. Le procès-verbal a été affiché par deux fois à deux semaines d'intervalle à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Conformément à l'article R 2223-18 du CGCT, le 25 janvier 2024, un deuxième avis de constat d'abandon a été affiché au cimetière et à la mairie dans les mêmes conditions qu'en 2023. Le 29 février 2024, le Maire et la première adjointe se sont une nouvelle fois rendus dans le cimetière. Ils ont constaté que la concession était toujours en état d'abandon. Un nouveau procès-verbal a été rédigé. Il a été notifié à M. LEGALL Didier le 29 février.

Un mois après cette notification, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la reprise de cette concession perpétuelle.

Pour information, la commune utilisera le caveau comme ossuaire municipal.

---

## **N°240408-11 CADEAU DE DÉPART EN RETRAITE D'UN AGENT MUNICIPAL**

---

La Commune, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal placé en retraite, doit prendre une délibération.

Ainsi, la Commune peut remercier l'agent pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée d'un cadeau attribué à l'occasion du départ en retraite n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE que le cadeau ou chèque cadeau sera d'une valeur de 200 € ;
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

---

### **N)240408-12 : BOURSES SCOLAIRES**

---

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire à partir de 2023/2024 l'aide financière à la scolarité de 40 € par enfant à partir de l'entrée en 6<sup>ème</sup> et jusqu'à 21 ans sur présentation d'un certificat de scolarité

---

### **N°240408-13 ACQUISITION MATERIEL SALLE**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de remplacer le matériel (fourneau et armoire froide) de la salle polyvalente et présente des devis pour le remplacement de ce matériel.

Les membres du conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de retenir le devis de l'entreprise LS FROID de sainte Marie des Champs pour un montant HT de 6 469.00 €  
Soit 7 762.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'inscrire la dépense totale, soit 7 762.80 € TTC au budget communal dans un programme d'investissement,

et autorise Monsieur le Maire à

- Solliciter auprès de la Communauté de Communes Yvetot Normandie un fonds de concours,
- Signer les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition

---

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réserve incendie chemin de la Côte sera installée semaine 28 du 8 au 12 juillet prochain.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une visite du patrimoine communal est organisée avec l'Office de tourisme le 11 juin à partir de 17h00. Une guide conférencière fera découvrir notre chapelle seigneuriale, puis au Ver-à-Val, le paysage typique cauchois de talus et de clos-masures.

M. Michaël BLONDEL présente deux devis pour l'achat d'un outil multifonctions (débrousailluse, taille-haie, élagueur) pour l'entretien des espaces verts. Le Conseil retient la proposition de l'entreprise Ducastel.

M. le Maire informe le Conseil sur les conditions d'organisation de la course cycliste qui est programmée le 1<sup>er</sup> mai. Celle-ci est organisée par le Team Cœur de Caux Cyclisme, le Comité des loisirs et la commune. Une course adulte partira le matin à 9h00 et deux courses, une pour les jeunes de 15 ans et une autre pour les 17 ans, partiront à partir de 13h00. A cette occasion, la D110 (route des Deux villages) sera mise en sens interdit dans le sens Autretot/Hautot-le-



Réunion du Conseil Municipal de **HAUTOT-LE-VATOIS** du 8 avril 2024

Vatois, la rue Guillaume de Véraval dans le sens le Bosc-Renault vers la route des Deux villages et l'allée du Château fermée à la circulation et ceci de 8h30 à 17h30.

Elections du 9 juin 2024 : le planning de tenue du bureau de vote est établi

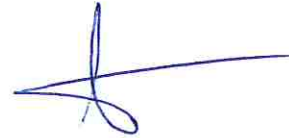
La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Séance levée à 23 heures

Le Maire  
Claude BELLIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bellin', written over the printed name.

Secrétaire de séance  
BLONDEL Michaël

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Blondel', written over the printed name.

